

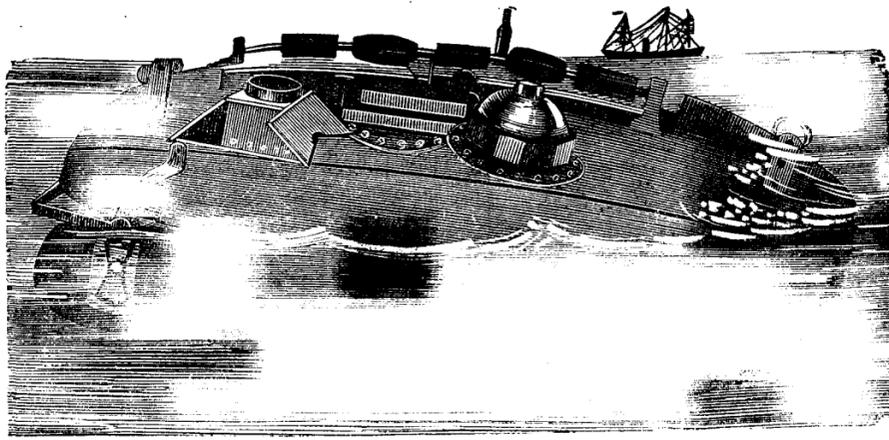
RÉDACTEUR EN CHEF
F. ORDINAIRE
ANCIEN DÉPUTÉ

ABONNEMENTS

Lyon et Départements, six mois 6 fr.
un an 12 fr.

Le Numéro 10 Centimes

Les Manuscrits non insérés ne seront pas rendus



ADMINISTRATEUR
J. BIENVENU

ANNONCES

A l'Agence FOURNIER, rue Confort, 14

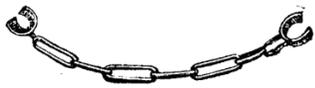
Le Numéro 10 Centimes

Le journal est mis en vente le jeudi matin

LE TORPILLEUR

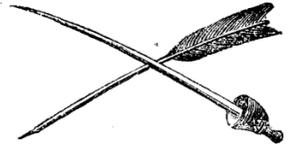
Organe des Revendications sociales

JOURNAL HEBDOMADAIRE



FAIS CE QUE DOIS, ADVIENNE QUE POURRA

Adresser les Correspondances aux Bureaux du journal, rue Ferrandière, 52, Lyon



PAR LA PLUME, PAR L'ÉPÉE

LE GÉNÉRAL BOULANGER

SOMMAIRE

Congrès National des Syndicats ouvriers. — Musée Grévin. — Les discours de M. de Freycinet. — Les Fusilleurs espagnols. — Les spoliés. — Variété. — L'impôt sur le capital. — Questions locales. — Théâtres. — Congrès National des Syndicats ouvriers.

CONGRÈS NATIONAL

DES
Syndicats Ouvriers

Plusieurs Congrès ouvriers à Marseille, (1879), au Havre (1880), à Reims (1882), à Roubaix (1884), ont délibéré sur les conditions du travail vis-à-vis du monopole des grands capitalistes.

Ils sont arrivés à ce résultat : c'est de ne pas faire de distinction entre les ouvriers des usines et les employés de magasin et de bureau, les pionniers des campagnes et enfin tous les petits commerçants qui souffrent de la concurrence écrasante des établissements monstres installés partout, grâce à la force énorme de la féodalité financière.

Ces Congrès ont signalé le mal ; mais ils n'ont pas trouvé le remède, et par des querelles intestines, la passion de faire prévaloir une idée sur une autre, ils n'ont abouti à aucun résultat pratique.

Il est bien de constater les vices sociaux, de clouer au pilori les exploités ; mais il vaudrait beaucoup mieux trouver le moyen de mettre dans l'impuissance de nuire les voleurs de la haute pègre ; tous ceux qui vivent, par le privilège de la naissance ou par la fortune injustement acquise, de la misère des travailleurs, ces esclaves de la bourgeoisie moderne.

Ce problème, difficile à résoudre sans une révolution violente — nous l'avons — le Congrès national des Syndicats ouvriers, qui va s'ouvrir à Lyon, le 11 octobre prochain, sur l'initiative de l'Union des tisseurs et similaires, entreprendra d'en trouver la solution.

Cette société a fait appel à tous les syndicats organisés de France, et les a invités à venir à Lyon délibérer sur les rapports qui unissent le travail et le capital, et la part qui doit être faite à chacun de ces facteurs de la fortune publique.

Il s'agit, en même temps, de grouper, de fédérer tous ceux qui produisent — et c'est là le grand nombre — pour résister aux classes prétendues dirigeantes, qui ne vivent que des bénéfices du labeur d'autrui, sans apporter autre chose à l'édifice d'autrui que des piles d'écus, qu'elles sont incapables, livrées à leurs propres forces, de consolider par l'intelligence et le travail.

Les États-Généraux de 1789 ont ouvert l'ère de la liberté politique, et le Congrès socialiste de Lyon, s'il peut aboutir, s'ap-

pellera glorieusement devant la postérité : LES ÉTATS-GÉNÉRAUX DU TRAVAIL.

Le Congrès qui va se tenir aux Brotteaux a trouvé des encouragements sous la République, qu'aucun gouvernement monarchique ne lui aurait accordés. En effet, il a obtenu du ministre du commerce une somme de 5,000 francs, et le Conseil général ainsi que le Conseil municipal du Rhône lui ont voté ensemble 4,000 francs. De plus, grâce à l'appui du ministre des travaux publics, les délégués voyageront sur les voies ferrées, avec une réduction de tarif de 50 pour cent.

Les conditions dans lesquelles va débiter le Congrès sont donc excellentes, et il ne tiendra qu'aux travailleurs socialistes, en ne se laissant pas détourner par des discussions oiseuses et des déclamations hors de saison, d'arriver au seul résultat pratique qu'ils doivent ambitionner : *La Fédération de tous ceux qui sont à la peine contre les exploités qui ne sont qu'à la caisse et au plaisir.*

Nous n'avons pas de conseils à donner aux délégués qui prendront part aux travaux de cette assemblée, la seule du même genre qui se soit encore tenue dans ce siècle et qui annonce l'avènement du socialisme ; néanmoins, ils nous permettront de leur signaler deux écueils contre lesquels l'aristocratie capitaliste cherchera à les briser :

- 1° L'intervention de l'Etat dans les affaires des travailleurs ;
- 2° Les appels à la révolution violente immédiate.

L'intervention de l'Etat nous préoccupe peu, malgré les subventions accordées, parce que nous savons que le public est revenu des illusions du socialisme césarien que Bonaparte avait tenté de faire miroiter autrefois à ses yeux et qui n'aboutissait qu'aux fusillades de la Ricamarie et de Saint-Aubin.

Mais nous sommes plus touchés par le second danger : l'appel à la force pour en finir immédiatement avec l'oppression capitaliste.

Evidemment, sur cette question, les avis seront partagés, et les orateurs violents trouveront des esprits aigris par la misère, les injustices et les abus, qui se perpétuent sous notre République opportuniste comme sous la monarchie, pour y jeter des semences de haine et la division entre gens qui devraient être liés par les mêmes intérêts.

Nous indiquons ces deux dangers, qui crévent les yeux de tous ceux qui veulent non pas des émeutes partielles cruellement réprimées, mais une révolution sociale sérieuse qui portera des fruits et amènera le bien-être matériel de chacun par tous et de tous par chacun.

Pour atteindre ce but, il faut que le Congrès se tienne à cette partie de son ordre du jour : « La Fédération des Syndicats de France. »

Et le jour où cette Fédération sera sé-

rieusement constituée, en attendant qu'elle s'étende, comme l'ancienne *Internationale*, aux autres États de l'Europe, la révolution sera faite dans les esprits et l'armée de cette révolution sera massée, compacte et prête pour la victoire.

F. Ordinaire.

MUSÉE GRÉVIN

(POLITIQUE)

LE GÉNÉRAL BOULANGER

Il faut un modèle d'une irréprochable et fière beauté pour que le peintre — ou le photographe s'aventure à le montrer franchement de face ou de profil.

C'est pourquoi, sans doute, la plupart des portraiturés se placent d'eux-mêmes et instinctivement de *trois quarts* devant la toile ou devant l'objectif de l'artiste.

C'est probablement aussi pour le même motif que tant de gens font reproduire, à l'huile et au collodion, leurs traits d'une pureté douteuse, et que si peu d'amateurs se présentent pour faire tailler leur buste dans le Paros.

L'art du statuaire, rigide comme le marbre qu'il fouille de son ciseau, ne se prête pas, comme celui du peintre, aux combinaisons flatteuses des trois quarts et aux effets de lumière complaisante. Aussi, a-t-on sagement réservé les statues pour les morts auxquels, dit le proverbe, on ne doit que la vérité.

Ces réflexions banales me venaient l'autre jour à l'esprit, en regardant, exposées derrière les vitrines d'un papetier, plusieurs cartes photographiques du ministre de la guerre, et en me rappelant les portraits à l'eau forte — on pourrait dire au vitriol — qu'avaient faits de ce même général les journaux royalistes, au lendemain du coup de balai donné dans les maisons princières.

Chez le photographe, le général Boulanger a souvent changé de costume. On le voit en grande tenue, avec le chapeau à plume ; tête nue ou coiffé du képi ; en tunique ou en spencer ; avec ou sans décoration ; mais toujours posé de trois quarts.

Cela prouve, diraient méchamment ses détracteurs, que l'on peut, quand on est malin, retourner sa veste sans changer d'attitude...

Moi, qui ne suis pas un ennemi du ministre de la guerre, je vois simplement dans cette préoccupation constante de ne pas se placer de face, la preuve que M. Boulanger est, au fond, plus modeste qu'on ne le prétend.

Les gens qui lui reprochent son amour immodéré du panache, de la réclame et du bruit autour de son nom, oublient trop facilement aussi que cette maladie nous est venue un peu à tous, en cette fin de siècle.

Ceux qui ne peuvent pas être quelque chose, et ceux qui ne peuvent pas être quelque chose veulent au moins être décorés.

Et parmi ces journalistes de toutes les réactions, avec lesquels ceux de l'opportuniste font chorus contre le ministre de la guerre, il serait curieux de rechercher combien il y a de chevaliers du Mérite de M. Méline et d'officiers du Dragon de M. Paul Bert, sans compter les chevaliers de la Légion d'honneur. Quand on est si friand de ruban moiré, on devrait, au moins, se montrer indulgent à ceux qui, pour l'obtenir, ont versé, sur dix champs de bataille, autre chose qu'un peu d'encre de la petite vertu. Mais les haines de parti sont impitoyables. N'a-t-on pas vu, il y a quelques semaines, le duc d'Aumale, qui se considère comme le second sinon comme le premier gentilhomme de France, livrer à ses scribes les notes confidentielles qu'il donnait, en 1873, sur son subordonné, le colonel Boulanger ?

« Officier très capable, disaient ces notes, mais mal élevé. »

Comment a-t-il été élevé lui-même ce fils de roi qui jette à la publicité des appréciations de cette nature ? Et d'ailleurs, que nous importe ! Nous en avons vu en 1870, à la tête de nos troupes des officiers de salon ; on a vu ce qu'ils savaient faire.

Si le général Boulanger ressemble plus à Augereau le fils de la fruitière, qu'à l'élégant général de Failly, tant mieux pour nos soldats et tant pis pour ceux de l'ennemi.

Ce qui nous intéresse, c'est de sa-

voir si le chef suprême de l'armée est à la hauteur de sa tâche.

Or, si rien ne démontre que le général Boulanger possède les talents d'un de Moltke, puisqu'il n'a pas encore commandé à de grandes masses, rien ne prouve non plus qu'il n'ait pas les aptitudes d'un généralissime. On sait seulement qu'en sous-ordres, à Champigny, c'était un officier intelligent et brave, conservant le sang-froid nécessaire au feu dans l'exercice du commandement, et payant en même temps de sa personne pour enlever ses troupes.

Ce renseignement a déjà son prix. Depuis qu'il est ministre de la guerre, il a fait autre chose, en somme, que ses circulaires sur la harbe et sur la peinture des guérites. Les projets de loi organiques sur le recrutement, les sous-officiers, l'organisation des cadres, l'avancement et l'armée coloniale, constituent un code militaire complet et le seul véritablement démocratique qui ait été présenté jusqu'ici au Parlement.

Ce projet de loi égalitaire, plus encore peut-être que l'attitude du général Boulanger dans la discussion sur le bannissement des prétendants, lui a valu la haine des conservateurs et ces bordées d'injures, auxquelles, pendant près d'un mois, il a servi de cible.

Rarement un homme fut vilipendé et outragé avec autant de fureur et de persistance. Dans la presse bien pensante, tout devenait prétexte à des attaques furieuses ou perfides. Sa vie privée ne fut pas plus épargnée que sa carrière militaire et, récemment encore, au risque de faire naître les plus graves complications diplomatiques, on travestissait — dernier écho de cette campagne furibonde — les papardes qu'adressait, à la fin des grandes manœuvres, le général Boulanger aux officiers du 12^e corps.

Cet acharnement des monarchistes a produit un double résultat : celui de donner à l'homme qui en était l'objet une popularité comme jamais n'en a connu aucun ministre de la guerre, et celui de creuser entre le passé et l'avenir du général, un abîme que rien ne pourra combler.

Je ne sais si le colonel du 133^e était un bien fervent royaliste à Belley, et si en appelant son général « Monseigneur » il ne pensait pas se conformer à ce qu'il croyait être les convenances envers un membre de l'ancienne famille régnante. Peut-être aussi l'avenir lui paraissait-il alors incertain, et, ses opinions n'étant pas bien assises, ménageait-il ses chances d'avancement avec un soin plus digne d'un diplomate que d'un soldat. Mais ce que je sais bien, c'est qu'aujourd'hui M. Boulanger est un républicain. Non pas sans doute un républicain de raison, comme certains conservateurs résignés; ni de sentiment, comme ceux qui ont été élevés, dès l'enfance, dans les idées républicaines. Mais sa conversion n'en est pas pour cela moins franche et son adhésion moins complète. Ce sont les coups qu'il a reçus, qui ont fait au général une foi politique nouvelle et lui ont donné des convictions démocratiques; c'est un républicain de... ressentiment.

Ce ne serait peut-être pas une garantie suffisante pour lui remettre la direction des intérêts de la République, mais c'est assez pour lui en confier la garde.

S'il y avait jadis en lui — ce que j'ignore — les germes d'un Monk ou d'un Pavia, ils ont été étouffés sous les outrages de ses anciens amis.

Quant à jouer au Bonaparte....

mais M. Boulanger est trop intelligent pour se jeter dans un pareil pétrin.

I. X. E.

Les Discours de M. de Freycinet

La véritable pensée de M. de Freycinet n'est pas facile à suivre, surtout en voyage.

Au début de la récente tournée oratoire, à Toulouse, l'éloquence ministérielle était encore d'une pâleur tout opportuniste. A Montpellier, sous l'influence colorante des vins de l'Hérault, le langage officiel prend une légère teinture de radicalisme. A Bordeaux, enfin, la parole du Président du Conseil atteint presque les tons indécis d'un socialisme vague.

Il est regrettable que le premier ministre n'ait pas poussé son voyage jusqu'à Arcahon; il aurait sans doute voulu donner sa part de risettes à l'anarchisme, quitte à revenir ensuite vers Saint-Flour, pour porter quelques paroles aimables à M. Amagat et à la droite républicaine.

Invité à une série de banquets politiques, M. de Freycinet a voulu que dans ses discours il y eût à boire et à manger et qu'il y en eût pour tous les goûts.

Et, ma foi! — le cas est assez rare pour mériter qu'on le signale — l'habile homme semble avoir réussi à contenter tout le monde et la presse.

A part deux ou trois exceptions, les journaux républicains — car il ne peut être ici question que de ceux-là — n'ont que des éloges pour les harangues de M. de Freycinet.

Eh bien! l'avouerai-je, au risque de passer pour un esprit chagrin, c'est précisément cette unanimité qui gèle mon enthousiasme prêt à éclore et paralyse la bonne volonté que j'aurais d'admirer avec tout le monde.

Un discours politique — surtout lorsque celui qui le prononce est un chef de gouvernement — n'est pas, à mon avis, uniquement une œuvre d'art comme une harangue académique. On doit y chercher autre chose, même à Toulouse, que la musique des mots et la gracieuse ordonnance des phrases. Si je me trompe, n'en parlons plus, et qu'on décerne l'églantine d'or à M. de Freycinet.

Si M. de Freycinet est un de ces hommes-là, il aurait bien dû le faire savoir par quelques-unes de ces paroles qui en disent plus sur le caractère de celui qui les prononce que les plus longs discours.

En somme, à Toulouse, à Montpellier, à Bordeaux, M. de Freycinet s'est borné à répéter — avec une énergie croissante, il est vrai — que les radicaux et les socialistes avaient droit à leur place dans la République, et qu'il ne fallait pas les en chasser. Ce n'est pas grand'chose, mais si peu que ce soit, nous devons nous estimer heureux d'entendre un premier ministre de la République parlementaire tenir aujourd'hui ce langage, lorsque nous nous rappelons celui de M. Jules Ferry au Havre, il y a trois ans, proscrivant en paroles — faute de mieux — tout ce qu'il y a de plus ardent et de plus généreux dans le parti républicain.

Il serait téméraire de penser que M. de Freycinet orientera jamais sa politique dans la direction de la République démocratique et sociale. Celle-ci ne comporte pas de Président, et l'on sait du reste, qu'en matière de constitution républicaine, M. de Freycinet a fait son siège... à l'Élysée.

Mais si l'on pense qu'un discours n'est rien dans la bouche d'un ministre, s'il n'est pas le prologue net et clair d'une action politique conforme au programme exposé, on cherchera vainement au milieu de tous ces flots d'éloquence coulant entre la poire et le champagne ce que j'aurais voulu y voir : l'indication précise d'une politique aux lignes nettement arrêtées.

Au lieu de cela, que trouve-t-on dans les

paroles du président du conseil? Des banalités élégantes sur les avantages de la concorde et de l'union; des invitations molles à réaliser dans notre système d'impôts des réformes dont on n'indique même pas la nature. Et quand il s'agit des réformes sociales, l'orateur officiel épaissit tellement les nimbus de sa rhétorique la plus nuageuse que, même à la lumière éclatante du soleil du midi, il n'a pas été possible de discerner la pensée de l'illustre voyageur.

Et dire que cet excellent M. Marmonnier, dans les épitres qu'il élabore parfois, au fond de sa retraite, donne à M. de Freycinet le titre inconstitutionnel et bizarre de « ministre dirigeant. »

Il faudrait donc croire que M. de Freycinet dirige sa majorité parlementaire à peu près comme un bâton dirige un aveugle. C'est possible, après tout, et M. Marmonnier a peut-être encore plus d'esprit qu'on ne pense.

Mais un bâton, fût-il dur comme le chêne ou flexible comme le jonc, n'est pas ce qu'il faut pour conduire la démocratie française. Il faut pour cette tâche des hommes connaissant les misères et les aspirations du peuple, décidés à réaliser les unes et à mettre fin aux autres, coûte que coûte.

Enfin dans son discours de Bordeaux, le dernier, le plus court et le meilleur, M. de Freycinet a dit ces mots : « Laissons de côté les procédés qui ont été employés « sous d'autres régimes et qui consistent « à chercher des garanties contre les populations. Celles-ci valent souvent mieux « que ceux qui aspirent à les diriger. »

Rien de plus vrai! Et pour ma part, c'est la seule parole que je veuille retenir de tous ces discours; car pour le reste, y compris les compliments aux « pionniers de l'idée démocratique » et les salutations à « l'avant-garde de la République », je ne puis oublier que M. de Freycinet parlait en Gascogne et que lui-même n'est pas né très loin des sources de la Garonne.

Il a beau avoir quitté le pays depuis longtemps et être devenu, en prenant des années, d'apparence froide comme un Norvégien, quand on est Gascon, c'est pour longtemps.

Ernest Vauquelin.

LES FUSILLEURS ESPAGNOLS

Il est impossible que le berceau d'Alphonse XIII soit déjà souillé de sang et que la jeune veuve, qui pleure encore sur une tombe à peine fermée, se résigne, elle étrangère, à faire des veuves et des orphelins dans le pays qui lui donne l'hospitalité. Victor Hugo n'est plus là pour demander

Grâce au nom de la tombe!
Grâce au nom du berceau!

Mais les sentiments humains qu'il exprimait avec tant d'éloquence sont aujourd'hui compris et partagés par tout ce qui a une conscience.

Aucun peuple, plus que les Espagnols, n'a le mépris de la mort. Ce n'est pas la crainte des supplices qui les arrêtera, s'ils sont décidés à reconquérir leur indépendance. Tant que la monarchie remettra sa défense aux mains du général Pavia, les Espagnols auront constamment sous les yeux la preuve que la République, renversée par un soldat, peut être rétablie par un autre soldat plus heureux que l'infortuné Villacampa. Ainsi que Maltet le disait à ses juges, il aurait eu tout le monde pour complice s'il avait réussi.

Un supplice de plus ou de moins n'arrachera pas cette idée de la cervelle des généraux espagnols. Ils ne sont pas dépourvus de logique au point de croire qu'il leur est impossible de faire ce qu'ont fait Prim et Pavia. On ne mettra pas fin à l'ère des pronunciamientos en honorant ceux qui ont réussi et en exécutant ceux dont le seul crime est d'avoir échoué. Il serait plus habile de pratiquer la justice et la clémence, d'inspirer le respect de la légalité en instituant le gouvernement du pays par le pays, en faisant des élections sincères, en respectant les droits de la majorité et en inaugurant un régime de liberté.

La violence appelle la violence. Loin d'intimider les conspirateurs, les exécutions annoncées ne feront qu'entretenir les idées de ven-

geance. En ajoutant quelques noms de plus à la liste déjà longue des martyrs de la liberté, on ne réussira qu'à donner à la jeunesse l'exemple de braves gens qui savent mourir pour une idée et l'on déteindra un ardent désir de les imiter. Balzac disait que, de toutes les semences que l'on confie à la terre, il n'en est pas qui donne plus vite une récolte que le sang des martyrs.

Si Marie-Christine, l'Autrichienne, inaugure sa régence en versant le noble sang castillan, elle ne pourra plus effacer de ses mains cette tache indélébile. Elle deviendra odieuse à son peuple, qui n'aime pas les souverains étrangers. Ses conseillers seraient plus sages en lui proposant d'imiter le bel exemple donné par le roi Amédée, qui a préféré abdiquer plutôt que de se maintenir par la terreur.

Les monarchies peuvent vivre par la gloire conquise à l'étranger, mais jamais en massacrant les peuples dont elles recherchent l'affection. Si la victoire fonde les dynasties, c'est la liberté qui les conserve. En s'obstinant à vouloir mettre le verbe fusiller en tête de l'histoire du nouveau régime, le gouvernement actuel écrira la dernière page du livre de la monarchie. C'est en vain que l'on renouvelle les procédés de l'Inquisition et que l'on interdit toute publicité au sujet des simulacres de jugement : l'exécution de Villacampa sera l'arrêt de mort de la monarchie espagnole.

HUGONNET.

LES SPOLIÉS !

(SUITE)

II

Dans l'état actuel de la société, et déjà depuis longtemps, l'association des capitaux, produit de l'épargne publique, est devenue indispensable pour l'exécution des grandes et si utiles entreprises qui resteront l'honneur de notre siècle.

De là, les besoins de codifier, de régler les associations commerciales, industrielles, financières.

Le Code de commerce en reconnaît quatre espèces :

- La société en nom collectif;
- La société en commandite;
- La société anonyme;
- La société en participation.

Mais c'est plus spécialement, non sous la forme, mais sous le masque de la société anonyme que les flibustiers de la haute ou basse finance arrivent à surprendre la bonne foi de l'épargne populaire en quête de placement.

Avant la loi de 1867, les sociétés anonymes naissaient de l'autorisation gouvernementale; aujourd'hui, elles peuvent naître sans cette autorisation, mais sous la condition expresse *sine qua non*, de l'observation de certaines prescriptions, telles que : la souscription intégrale du capital, le versement préalable du quart au moins sur chaque action souscrite, et la régularité de l'assemblée générale des souscripteurs, chargée, au lieu et place du gouvernement, sous l'ancien régime, de proclamer la constitution définitive de la société.

Autrefois, pour former une société anonyme, la constituer, lui obtenir la personnalité civile, il fallait d'abord adresser une demande au préfet de son département, à Paris, au préfet de police. Cette demande devait être accompagnée de l'expédition d'un acte public portant constitution de la société et contenant l'engagement de tous les associés souscripteurs du fonds social, sous la condition seulement que l'autorisation du gouvernement serait accordée.

Cet acte devait renfermer les statuts destinés à régir la société. Le préfet, auquel la demande était adressée, la transmettait, ainsi que les pièces exigées, au ministre du commerce. En même temps, il joignait son avis :

1^o Sur la valeur et les chances du succès de l'entreprise et sur les avantages et les inconvénients, qui, au point de vue commercial, pourraient en résulter;

2^o Sur la moralité et la solvabilité des souscripteurs du fonds social et sur le personnel des administrateurs, s'il était désigné dans l'acte.

En outre, le préfet devait faire une expertise accompagnée d'une estimation approximative de tous les objets composant le fonds social.

L'instruction était centralisée et complétée au ministère du commerce : on y examinait la régularité de cette instruction, et après une étude approfondie des dispositions des statuts et des divers éléments de la société, l'affaire était renvoyée à la

section de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, du conseil d'Etat, pour être ensuite portée à l'assemblée générale du Conseil qui statuait sur son admission ou son rejet.

Le décret d'autorisation était publié au *Bulletin des lois*, inséré au *Moniteur*, et dans un journal d'annonces du département où était située la société.

Telles étaient les garanties offertes aux tiers qui, plus tard, viendraient soit traiter avec la société, soit acheter de ses actions; car ne l'oublions pas, l'acheteur subséquent, lui aussi, est un tiers, puisqu'il n'est pas présent à la constitution de la Société et n'a aucun moyen d'en vérifier la régularité; il achète le titre sur la foi que la société est régulière et qu'aucune fraude n'a été commise.

La loi du 24 juillet 1867 a voulu apporter une liberté plus grande et donner plus de facilités aux capitaux désireux de se grouper pour concourir ensemble à un but légal et déterminé d'avance. Elle a supprimé l'autorisation gouvernementale, par conséquent les longues formalités que nous venons d'énumérer.

S'ensuit-il qu'elle ait voulu laisser l'épargne désarmée contre la fraude et le mensonge? Nullement; en accordant plus de liberté aux fondateurs, un droit nouveau à l'assemblée des souscripteurs, elle a étendu la responsabilité des uns et des autres, voilà tout!

Mais, comme au temps de l'autorisation gouvernementale, la loi de 1867 exige des garanties sérieuses, et n'autorise la constitution que si les prescriptions suivantes ont été préalablement accomplies, il faut :

1° Que le capital soit entièrement et effectivement souscrit ;

2° Que le quart au moins soit versé par chaque souscripteur ;

3° Et, ces prescriptions accomplies, si elle est en Assemblée générale des souscripteurs le droit qu'elle a retiré au gouvernement, de vérifier l'exécution des formalités et de proclamer la société constituée, elle exige que cette assemblée réunisse au moins la moitié du capital social, pour que ses décisions soient valables.

Félix.

(A suivre.)

VARIÉTÉ

LA COLÈRE DE PHRYNÉ

Parfois l'on nous jette la pierre,
On nous regarde avec dédain,
Et l'on dit, baissant la paupière,
« Fi ! l'horreur que cette catin ! »

O toi, qui nous jettes le blâme,
Bourgeoise aux yeux trop pointus,
Au buste sec, aux coudes sans flammes,
Qui fais montre de tes vertus ;

Toi qui ne défilas ta ceinture
Que devant ton époux navré,
Plein de ta fade confiture
Et de son bouillon mal poivré,

Alors, vraiment, je suis la gueuse ?
Eh bien ! tout se ressemble en nous,
Sinon que ma peau moins rugueuse
Attire un peu plus ton époux.

Dans un salon, dont la dorure
Tu vis un beau jour la figure
D'un homme jeune, ou vieux, ou laid,

Ou bête, ou beau... mais bah ! qu'importe !
Tu t'étais dans ta vertu
Et, dès qu'il eut passé la porte,
Ton père dit : — « Qu'en penses-tu ? »

Qu'en pensais-tu ? mais, sur mon âme,
Trop bête pour en penser rien,
Tu devins subito sa femme.
Pour cela rends grâce à ton bien.

Et, te traînant sur tes semelles,
Tu vis un jour tes flancs grossir
Pour un produit que tes mamelles
Sont impuissantes à nourrir.

Tu trouves que je te déchire ?
Il ne fallait pas m'agacer.
Vrai ! je ne demande qu'à rire
En semant dans l'air mon baiser.

Je suis, conviens-en, bonne fille ;
Mon vice cherche à s'amender ;
Chacun sait que, quand mon œil brille,
Je me donne sans marchander.

J'ai, pour ma part, et prends en note,
Choyé, dorloté de mon mieux
Un pauvre diable sans bank-note,
Mais avec de superbes yeux.

Cet argent que l'on nous reproche
On nous le donne librement ;
Nous ne fouillons pas dans la poche,
Mais dans les sens de notre amant.

Tu vois, je ne suis pas avare.
Pourtant, par un destin fatal,
Je sens, qu'ainsi qu'on le déclare,
J'aurais pu après l'hôpital.

Mais bah ! après tout, que m'importe !
Je vais en haut, je vais en bas,
Partout où mon destin m'emporte...
Toi tu raccommodes tes bas.

Tu connais de bonnes recettes,
Tu fais le cornichon confit,
Tu sais repriser les chaussettes,
Tu ne sais pas te mettre au lit.

Et tu jettes sur nous l'ordure
Au nom des pudeurs d'autrefois ;
Ce n'est pas que l'on était pur
Mais c'est que l'on était bien !

Je fus aussi l'enfant candide,
Mais je fis, dans un jour d'été,
Fleurir au nez d'un gas splendide
La fleur de ma virginité.

N'as-tu donc pas été la fille
Que l'on courtisait vers le soir
Et que, parfois, sous la charmillie,
Un bras nerveux a fait asseoir ?

Oh oui ! je sais, toi, tu fus sage,
Tu tins l'amant bien éloigné,
Et tu ne défis ton corsage
Qu'après un contrat bien signé.

Eh bien, quoi ? moi je fus moins forte,
Et l'amant me parla si bien,
Que je me sentis comme morte,
Et que je donnai tout pour rien !

Et maintenant, l'âme perdue,
Je vendais mes gâteaux égrillards...
Et toi ! ne t'es-tu pas vendue ?
Racerocheuse d'époux douillard !

Darnol.

L'IMPOT SUR LE CAPITAL

Nous nous empressons de mettre sous les yeux de nos lecteurs le texte d'un amendement que MM. Henry Maret et Yves Guyot ont déposé sur le bureau de la commission, amendement qui a pour but d'établir un impôt sur le capital.

Article 1^{er}. — Une taxe d'un pour mille est établie sur la valeur vénale des capitaux fixes, possédés en France, à l'exclusion du domaine public, du domaine de l'Etat, des départements, des communes et établissements d'assistance publique.

Art. 2. — Sont considérés comme capitaux fixes : le sol, les mines, les constructions, les machines, les outillages, les navires, les voitures, les animaux d'agrément ou servant à l'exploitation, les ustensiles de ménage, les objets d'art, lorsqu'ils ne sont pas à l'état de marchandises destinées au commerce.

Art. 3. — L'évaluation de ces capitaux sera faite par l'administration des contributions directes et les répartiteurs, tels qu'ils sont prévus par la loi du 3 frimaire au VII.

Art. 4. — Pour l'évaluation des objets mobiliers, quand leur propriétaire sera assésoré, la police d'assurance servira de base d'appréciation.

Art. 5. — Pour les propriétés foncières non bâties, la taxe sera établie pour l'année 1887 sur les évaluations résultant de l'enquête opérée en vertu de la loi du 9 août 1879.

Art. 6. — L'impôt porte sur la totalité du capital, sans tenir compte des charges et des dettes dont il peut être grevé.

Art. 7. — Quand la valeur de l'ensemble des objets mobiliers sera inférieure à 2,000 francs, ils seront exempts de la taxe.

Art. 8. — Les réclamations en décharge ou réduction seront remises aux maires ; elles seront représentées, instruites et jugées dans les formes et délais prescrits pour les autres contributions directes.

Art. 9. — Comme disposition transitoire pour l'année 1887, les rôles seront arrêtés dans le premier trimestre et ne seront mis en recouvrement qu'à partir du 1^{er} avril. Ils seront payables par douzièmes, mais seulement pour la quotité de neuf mois restant à couvrir.

QUESTIONS LOCALES

Les Elections de Dimanche

Il s'agissait de nommer, dimanche dernier, un conseiller général et un conseiller d'arrondissement.

Dans le cinquième canton, à Vaise, les électeurs avaient à remplacer M. Bousquet, et le Comité central présentait au bon public M. Philibert Autin, une de ses créatures obéissantes, souples, et inodores comme il désire tous ses candidats.

Le bon public n'a pas répondu à l'appel du Conseil des Dix, qui devra réafficher à nouveau son ours, et cela coûte fort cher ! Mais ne nous appitoyons pas sur les déboires financiers de nos directeurs politiques... Ils n'ont qu'à faire un signe et l'argent leur tombe... des nues.

Ce qui nous réjouit et annonce un réveil, c'est de constater que les électeurs n'obéissent plus passivement et aveuglément aux

ordres des mystérieux pontifes, qui officient dans les arrières-boutiques de certains mastroquets, après avoir pris le mot d'ordre en haut lieu.

Les démocrates lyonnais se lassent de nommer des poupées dont les fils sont tenus par on ne sait quel pape noir, rouge ou gris, et qui ne récitent rien de la pièce annoncée sur les affiches du spectacle.

Mais ce qui nous surprend, c'est l'abstention du Comité de l'Alliance républicaine qui, fondu avec les travailleurs socialistes, peut remporter une facile victoire.

Nous ne sommes pas partisans de l'abstention qui amollit les caractères et fait tomber dans une coupable indifférence politique les hommes les mieux trempés pour les luttes que nous aurons encore à soutenir.

Dans le troisième canton, les élections pour un conseiller d'arrondissement se sont passées de la même façon et le chiffre des votants exigé par la loi n'a pas été atteint !

Vous avez encore plusieurs jours devant vous, citoyens, pour vous préparer au scrutin, et si les candidats ne vous conviennent pas, faites des choix nouveaux ; mais ne vous laissez pas aller aux douceurs du *far niente*. Vous donneriez un mauvais exemple à la jeunesse révolutionnaire, qui doit s'attendre à des combats plus terribles encore que ceux que nous avons soutenus.

THEATRES

Les Débuts d'Opéra

Il y a du bruit dans le Landerneau théâtral. D'aucuns, bien informés, prétendent que les débuts, dans la forme qui leur était habituelle jusqu'à ce jour, ont été supprimés et remplacés par une sorte de commission exécutive, jury qui rendrait des décisions aussi sensées que celles qui distinguent notre Conservatoire de musique.

Il nous souvient de la proposition que fit, il y a environ un an, un conseiller célèbre par les bains de pied dont il gratifie ses petits verres. Cet ennemi du désordre, pour éviter les manifestations bruyantes qui pouvaient compromettre la dignité des artistes dont nous payons généreusement la subvention, proposa que l'on remit à chaque spectateur des trois représentations réglementaires un ticket qui lui servirait à exprimer silencieusement son opinion.

Cette proposition a-t-elle fermentée dans les cervelles de nos conseillers et donné jour à l'idée de commission, dont nous expliquons plus loin les rouages ? *Chi lo sa!* Toujours est-il que le public est ému. Et pour cause.

La composition de ce jury serait tout ce qu'il y a de plus baroque. Et d'abord, à tout seigneur, tout honneur.

Le grrrand Conseil municipal, dont le goût artistique ne peut être mis en doute un seul instant et qui se recommande à notre admiration par la pâtisserie de la place des Jacobins et les nombreuses vespasiennes qui ornent la place de la République, le conseil municipal, dis-je, aurait grosse voix au chapitre. Puis viendraient, triés sur le volet, les rois de la presse, dont les relations dans le monde des artistes permettent d'assurer une impartialité et un jugement certains.

Or, ce bon M. Tout-le-Monde, qui a plus d'esprit que Voltaire et qui croit que les longues oreilles ne sont pas un garant de bonne entente, voudrait user tout simplement « de ce droit qu'à la porte on achète en entrant. » Il se dit, qu'en vérité, ces messieurs ne sont pas bien élevés pour causer à notre charmant directeur des embarras quelconques pour un malheureux *ut* plus ou moins écorché ; qu'assurément ils ne sauraient accepter une nullité complète, mais une bonne petite médiocrité, et que les nombreuses poignées de mains incitent aux applaudissements. On cite tel rédacteur qui imposa jadis une affreuse cabotine, et tel autre qui fit rejeter un admirable chanteur qui fait aujourd'hui l'ornement de l'Opéra.

Ces bruits sont-ils fondés ? Nous l'ignorons, mais l'opinion s'émeut et, jusqu'ici, nul n'est venu démentir ces propos. Il est évident que, si ces racontars étaient exacts, nous nous rangerions nettement du côté de ce public que l'on froisse par mille vexations ; mais nous tenons trop au respect que nous devons à notre sexe pour croire qu'une pareille bêtise ait pu germer un seul instant dans l'esprit (?) de ces messieurs.

Edipe.

Congrès National des Syndicats Ouvriers

DÉCLARATION DE LA COMMISSION D'ORGANISATION

Citoyens et chers Collègues,
Malgré l'ouverture très prochaine du Congrès des Syndicats ouvriers, qui doit se tenir à

Lyon, le lundi 11 octobre, la Commission d'organisation pense qu'il est de son devoir de vous adresser une déclaration.

La nécessité en est démontrée par les attaques, plus ou moins vives, de certains journaux de Paris, paraissant ignorer complètement le but que la Commission d'organisation du Congrès se propose d'atteindre.

Les organisateurs n'ont pas la prétention de répondre à toutes les insinuations particulières dirigées contre eux. Ils estiment, au contraire, qu'ils doivent répondre d'une manière générale, aussi claire qu'il leur sera possible de le faire, afin de ne laisser planer sur eux aucun doute concernant leurs vues.

Cette détermination, prise en Assemblée générale de la Commission d'organisation, a motivé la publicité de ce manifeste.

Citoyens,

Pour entrer en matière, citons quelques passages publiés par certains journaux parisiens : « La Commission du Congrès national des Syndicats ouvriers déléguait, il y a quelques temps, trois de ses membres à Paris, afin de faire des démarches auprès de l'autorité supérieure en vue d'obtenir, pour les délégués des Syndicats ouvriers désireux de participer au Congrès de Lyon, une réduction notable sur le prix exigé par les Compagnies de chemins de fer.

« L'un d'eux, le secrétaire de ladite Commission, obtenait de M. le Ministre du commerce la somme de 500 fr. Cette petite opération traitée sous cloche ne peut laisser aucun doute sur la valeur et l'esprit d'indépendance de cette Commission d'organisation livrée au pouvoir pour la somme ci-dessus désignée. »

Il est nécessaire, sur ce point comme sur les autres, de rétablir toute la vérité.

Nous affirmons donc que nos délégués, en se présentant chez M. le Ministre, n'avaient d'autre objectif que d'obtenir le passage gratuit sur les voies ferrées pour les délégués qui se rendraient au Congrès de Lyon.

La Commission d'organisation du Congrès national des Syndicats ouvriers croit certains journaux de Paris bien mal renseignés à son égard.

Mais il est de son devoir de protester avec énergie contre des allégations aussi mensongères.

Mais d'abord procédons par ordre pour les preuves :

En nous présentant chez M. le Ministre, nous avions la ferme volonté de défendre nos principes, de ne rien retrancher à notre ordre du jour et de n'accepter aucune condition qui nous serait imposée ; mais pour la véracité des faits, nous devons déclarer que jamais M. le Ministre du commerce n'a paru songer à nous influencer d'une manière ou d'une autre, et encore bien moins à nous discuter des conditions.

Voilà notre indépendance et notre liberté d'action parfaitement rétablies, puisqu'elles n'ont jamais été mises en cause par M. le Ministre du commerce.

Bien plus :

La Commission d'organisation défie qui que ce soit d'apporter aucune preuve contre ce qu'elle affirme ici.

Ceci dit, passons à la deuxième question posée par les journaux parisiens, et qui semble dire : Qui êtes-vous ?

La réponse ne saurait se faire attendre.

Nous sommes des travailleurs syndiqués ayant étudié les questions sociales et reconnu que la diversité des doctrines contribue puissamment à nous diviser au lieu de nous unir.

Esclaves du même maître, le capital, portant la même chaîne, souffrant des mêmes maux, ayant les mêmes aspirations, les mêmes besoins et les mêmes droits, nous avons résolu de faire abnégation de nos préférences politiques et autres, de marcher la main dans la main et de réserver nos forces pour l'ennemi commun.

Les questions du travail ont toujours la puissance de réunir les ouvriers, comme les questions de revenu ont celle de rassembler les capitalistes, à quelque parti qu'ils appartiennent. Il est vrai qu'un expose des théories, on fait des discours magnifiques en faveur du travail et du peuple ; cela n'empêche pas, le moment venu, d'opérer l'encaissement des revenus. Pendant ce temps-là rien ne change, et les ouvriers continuent à mourir de faim dans la rue.

Les organisateurs du Congrès national des Syndicats ouvriers pensent que l'heure des rêves est passée, et que celle de la réalité approche.

C'est pour cette raison qu'ils poussent encore aujourd'hui le cri qui doit être entendu des quatre coins de la France, par tous ceux qui, comme eux, ont soif et faim de droit et de justice.

La Commission d'organisation.

P. S. — Les demandes de renseignements et les adhésions doivent être adressées au siège de la commission d'organisation, rue des Capucins, 24, au 1^{er}, Lyon.

L'abondance des matières nous oblige à remettre au prochain numéro, notre article sur la loi des faillites, intitulé : Une Réforme nécessaire.

Le Rédacteur-Gérant : F. ORDINAIRE.

Lyon. — Imprimerie Nouvelle, rue Ferrandière, 11.

RAISINS SECS

Pour vendanges
CORINTHE et THYRA (1^{re} qualité)
SARPE et TRANCHAND
Quai Saint-Vincent, 48, Lyon

BELLE JARDINIÈRE

Succursale de Lyon
COSTUMES ET UNIFORMES
POUR
COLLÈGES et PENSIONS
Complet Tunique, 56 fr. — Complet Veste, 52 fr.
Capote depuis 36 fr. — Pelerine longue, 12 fr.
Casquettes et képis. 3,50 et 5 fr.
CHAUSSURES & ARTICLES DE CLASSE
TROUSSEAUX
LINGE CONFECTIONNÉ
11, rue du Bât-d'Argent, 11
ANGLE RUE DE LA RÉPUBLIQUE

KINNH

Au vin vieux de Bourgogne (le meilleur des apéritifs)
Grande distillerie J.-B. CHAMONARD
A Romanèche-Thorins (Saône-et-Loire)
Concessionnaire de la grande marque
RHUM SAINT-JAMES
Spécialités : CASSIS DE BOURGOGNE et EAUX-DE-VIE DE MARC ÉGRAPPÉ
(Procédé spécial), 7 médailles d'or, argent, etc.

ÉTABLISSEMENT DU D^r COURJON

A MEYZIEU (Isère)
PRÈS LYON
Traitement spécial des maladies nerveuses,
paralysies diverses et affections chroniques
SAISON D'AUTOMNE RECOMMANDÉE
Cabinet, rue de la Barre, 14, Lyon
Les lundi, mercredi, samedi, de 3 à 5 heures.

CHOCOLAT CRISTALLISÉ

A cuisson instantanée, garanti pur, supérieur
au cacao en feuilles.
Propriété exclusive de la Chocolaterie de l'Univers, LYON

AU PETIT PARIS

9, Place des Jacobins, 9
BLANC, LINGERIE, BONNETERIE
Spécialité de trousseaux pour pension
Envoi franco du catalogue

VALS, S^{te} du Parc, 45 c. la bout^e, à Lyon

PIANOS & HARMONIUMS

Choix unique : Erard, Pleyel, Herz, etc.
SEUL REPRÉSENTANT LA MAISON BLUTHNER
Pianos à barrage métallique
SPÉCIALITÉ — RÉPARATIONS
Location depuis 7 fr. — Vente depuis 500 fr.
PROBST, 11, rue Constantine, LYON

HERNIES

Sans opération, guérison prompte, parfaite,
garantie par les faits. — Consq. plus de
Bandages. Par le Dr GAILLARD, quai
de la Charité, 4, LYON.

Etude de M^e ANGLÈS, docteur en droit,
avoué à Lyon, rue de la République, 28.

VENTE PAR LICITATION
Devant le Tribunal civil de Lyon,
D'UNE

MAISON

Avec cour et bâtiment
SITUÉE A LYON
Rue Moncey, 109
Construite sur le terrain des Hospices Civils
de Lyon
Adjudication au samedi 16 Octobre 1886, à midi
Mise à prix : 4,000 fr.
Pour les renseignements, s'adresser à M^e An-
glès, avoué.

Etude de M^e GOUTORBE, avoué à Lyon,
rue Ferrandière, 21

VENTE PAR LICITATION
A laquelle les Etrangers seront admis
En l'audience des criées du Tribunal
civil de Lyon

D'UNE MAISON NEUVE ET DIVERSES CONSTRUCTIONS

élevées sur le terrain des Hospices civils de
Lyon, sises à Villeurbanne, boulevard Pom-
merol, avec subrogation au bail des lieux.

ADJUDICATION AU SAMEDI 9 OCTOBRE, A MIDI

MISE A PRIX : 10,000 FRANCS

Signé : GOUTORBE, avoué.

NOTA. — Pour les renseignements, s'adres-
ser à M^e Goutorbe, avoué poursuivant, à Lyon,
rue Ferrandière, 21, à M^e Bouchardy, avoué à
Lyon, rue de la Bourse, 39, et, pour voir le ca-
hier des charges, au greffe du tribunal civil de
Lyon, où il est déposé,

VENDANGES

DÉPOT GÉNÉRAL de sucre au droit réduit
Raisins nouveaux
JULLIEN et ROUX, 7, Rue de la Platière

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE COMMERCE & DE TISSAGE

34, Rue de la Charité, 34
La rentrée est fixée au mardi 5 Octobre

LE PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE

ORGANE DE LA DÉFENSE DES VIGNOBLES
Paraît tous les dimanches à Ville- 8 f. par
franche (Rhône.)
Adresser demandes d'abonnement au Direc-
teur.

Service spécial contre le
PHYLLOXERA
Sulfure de Carbone
Pals. — Avant-Pals. — Barils en fer
Charrues sulfureuses. — Presseurs, etc.
Engrais viticoles
Instruments agricoles et viticoles
Vignes américaines

Adresser les demandes à M. VERMOREL,
directeur de l'Agence agricole et viticole de
Villefranche (Rhône).

AVIS

Pour cause de démolition, le magasin de
vente de la Fabrique de toiles cirées, R. BE-
RARD, qui était rue Grenette, 16, est trans-
féré rue de l'Hôtel-de-Ville, 34, Lyon, près
le Palais St-Pierre.

A VENDRE

Propriété comprenant bâtiments d'habi-
tation, écurie, remise et verrière, sise à Mey-
zieu (Isère), à proximité de la gare, contenance
environ 76 ares.
S'adresser à M^e Millot, notaire, à Meyzieu.

Etude de M^e PONDEVAUX, avoué à Lyon,
rue Neuve, 7.

VENTE

Par la voie de la licitation judiciaire, à laquelle
les étrangers sont admis, en l'audience des
criées du Tribunal civil de Lyon, du **Samedi**
16 octobre 1886, à midi,

PROPRIÉTÉ

Comprenant : Maison d'habitation, Cour,
Jardin et Terrain, d'une contenance de 76 ares
environ.
Située à Saint-Rambert l'Île-Barbe, quai de
l'Industrie.

Mise à prix : 30,000 francs
PONDEVAUX, avoué.

Pour tous renseignements, s'adresser à
M^e Pondevaux.

CORS AUX PIEDS

Durillons, Œils-de-Perdrix
Guérison radicale en quelques jours
par le **BAUME FRANÇAIS de Sonnet**,
pharmacien-chimiste. — Prix : 1 fr. 50 et
franco par la poste, centre mandat-poste de
1 fr. 60, adressé à M. Sonnet, pharmacien
à Roanne (Loire). — Lyon : Pharmacie Ber-
trand, pl. Bellecour, 21 ; pharmacie d'Alsace-
Lorraine, r. Centrale, 38. St-Etienne : phar-
macie Seigle. Annonay : pharmacie Vallette,
Aubenas : pharmacie Blache et principales
pharmacies.

Etude de M^e PLANTIN, avoué à Lyon,
place des Cordeliers, 12

VENTE

En suite d'expropriation forcée
En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon

D'UNE MAISON SITUÉE A LYON

Grande-rue de la Guillotière, 100
Saisie au préjudice de M^{me} veuve TRILLAT
ADJUDICATION AU SAMEDI 16 OCTOBRE 1886, A MIDI
Mise à Prix : 25,000 fr.
S'adresser à M^e PLANTIN, avoué, et pour
voir le cahier des charges, au greffe du Tribu-
nal civil de Lyon.

MANUFACTURE

DE

CARRELAGES CÉRAMIQUES

De Paray-le-Monial (Saône-et-Loire)

P. CHARNOZ & C^{ie}

ÉCONOMIE — LUXE — SALUBRITÉ

3 Diplômes d'honneur. 14 Médailles d'or

CARRELAGES INUSABLES EN GRÈS CÉRAMÉ

Adopté par l'État, le Génie militaire, les Compagnies
de Chemins de fer,
les Hôpitaux, les Conseils de fabriques, etc.

Résultats des expériences officielles faites à l'École des Ponts et Chaussées
RÉSISTANCE A L'ÉCRASEMENT, 963 KILOGRAMMES PAR CENTIMÈTRE CARRÉ

Reproduction des Carrelages moyen âge. Exécution sur commandes de dessins spé-
ciaux. — Entreprise à forfait des grands travaux de Carrelage. — Trottoirs de ville, etc.

DÉPOT à LYON, rue de l'Hôtel-de-Ville, 47

4, Rue Saint-Pierre, 4

PRÈS DES TERREAUX ET DES NOUVEAUX MAGASINS « A LA VILLE DE LYON »

OUVERTURE

de la

CORDONNERIE SPÉCIALE

de

CHAUSSURES COUSUES
EXCLUSIVEMENT FRANÇAISES

Prix unique **12 fr. 50** Prix unique

Les chaussures de la **CORDONNERIE SPÉCIALE** sont garanties
mieux faites, plus solides et meilleur marché

QUE TOUTES CELLES DE PROVENANCE ÉTRANGÈRE

4, Rue Saint-Pierre, 4

PRÈS DES TERREAUX ET DES NOUVEAUX MAGASINS « A LA VILLE DE LYON »